



Comité Départemental de la Creuse

PROCEDURE EN CAS D'INTEMPERIES

Arbitres et OTM :

Au cas où un officiel ne peut honorer sa désignation pour cause d'intempéries, il doit obligatoirement prendre contact avec :

Le club recevant

Le répartiteur concerné (coordonnées disponibles sur le site web ffbb.com, partie arbitrage, rubrique désignations, les répartiteurs)

Son ou ses collègues

Le répartiteur doit ensuite, informer le Président de la CRO ou le répartiteur OTM concernés et l'administrateur de la CFO.

Les clubs :

Si une équipe ne peut se déplacer, elle doit appliquer la procédure définie par la Commission Sportive Fédérale, à savoir :

Avertir obligatoirement

Le club adverse

Les arbitres

Les Officiels de Table de Marque

Ensuite, le club devra obtenir un justificatif auprès des autorités locales (gendarmerie, mairie, police, DDE, etc.), et les faire parvenir au plus tard le premier jour ouvrable suivant la rencontre, à la Commission Sportive concernée (ligue ou comité)